

PIÈCES RÉFÉRENCÉES A JOINDRE

AU RAPPORT

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

**RELATIVE À LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET A LA PROPOSITION DE PÉRIMETRE DÉLIMITÉ DES ABORDS
SUR LA COMMUNE DE HYÈRES LES PALMIERS**

du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019

- *Pièce n°1) Arrêté d'ouverture de l'enquête par la Métropole TPM
N°AP18/191
- *Pièce n°2)Liste des Personnes Publiques contactées par LRA .
- *Pièce n°3)Décision de l'Autorité Environnementale .
- *Pièce n°4)Séance du Conseil Municipal n°12 du 28 octobre2016 .
- *Pièce n°5)Arrêté du Maire n°1381 du 19 septembre2017 .
- *Pièce n°6) Réponse de la Chambre d'Agriculture .
- *Pièce n°7)Réponse de Monsieur le Prefet du Var.
- *Pièce n°8)Courrier de la Métropole TPM à l'Autorité
Environnementale .
- *Pièce n°9)Séance du Conseil Municipal n°16 du 14septembre
- *Pièce n°10) Métropole TPM : Séance Publique du 21 septembre
2018 -n°d'ordre 18/09/277 .
- *Pièce n°11) Avis d'enquête publique pour le public.
- *Pièce n°12)Certificats d'affichage de début et de fin d'enquête .
- *Pièce n°13) Avis d'enquête dans la presse locale .
- *Pièce n°14)Courrier de la Métropole TPM au Président du TA pour
la désignation d'un commissaire enquêteur .
- *Pièce n°15)Courrier de l'UDAPà Monsieur le Maire pour une
proposition de PDA .
- *Pièce n°16) Désignation du Commissaire Enquêteur par le
Président du TA de Toulon
- *Pièce n°17) Courrier du Commissaire Enquêteur aux propriétaires
de Monuments Historiques



Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage : 19 DEC. 2018

N ° AP 18/191

A R R E T E

COMMUNE D'HYERES - ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET AU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44 et R.153-8,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-30 à 32, ainsi que les articles R.621-92 à 95,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 ainsi que les articles R.123-1 à R.123-33,

VU l'arrêté du Maire d'Hyères n°1381, en date du 20 septembre 2017, engageant la modification n°2 relative à la suppression de la servitude de mixité sociale n°2 sur la parcelle BR 0095 au lieu-dit les Grès,

VU la délibération n°18/02/17 du Conseil Métropolitain en date du 13 février 2018 approuvant la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU d'Hyères engagées avant le 31 décembre 2017, notamment la modification du PLU n°2 susvisée, objet de la présente enquête publique,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Hyères n°15 en date du 23 février 2018, donnant son accord pour que la Métropole Toulon Provence Méditerranée poursuive les procédures d'évolution du PLU d'Hyères engagées par la Commune avant le 31 décembre 2017, notamment la modification n°2 susvisée, objet de la présente enquête publique,

VU la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques du centre-ville, de Costebelle et de l'Almanarre sur le territoire de la commune d'Hyères, faite par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var en date du 6 mars 2017, complétée en août 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Hyères n°16 en date du 14 septembre 2018, donnant un avis favorable à la proposition de PDA autour des monuments historiques du centre-ville, de Costebelle et de l'Almanarre,

VU la délibération n°18/09/277 du Conseil Métropolitain en date du 21 septembre 2018, se prononçant en faveur de la proposition de PDA autour des monuments historiques du centre-ville, de Costebelle et de l'Almanarre sur le territoire de la commune d'Hyères et autorisant M. le Président de la Métropole à diligenter une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Hyères et sur le projet de périmètre délimité des abords,

VU la décision du 13 novembre 2018 n°E18000086/83 de M. le Président du Tribunal Administratif de TOULON portant désignation de Madame Bernadette ANGELI-GERARD en qualité de Commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT qu'aux termes du premier alinéa de l'article R123-7 du Code de l'Environnement « Lorsqu'en application de l'article L. 123-6 une enquête publique unique est réalisée, l'arrêté d'ouverture de l'enquête précise, s'il y a lieu, les coordonnées de chaque maître d'ouvrage responsable des différents éléments du projet, plan ou programme soumis à enquête et le dossier soumis à enquête publique est établi sous la responsabilité de chacun d'entre eux. »

A R R E T E

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet modification du PLU et sur le projet de périmètre délimité des abords, dans les formes prévues au code de l'environnement, du 7 janvier 2019 au 08 février 2019, soit 33 jours consécutifs.

Principales caractéristiques du projet (article R. 123-9, 1° du Code de l'Environnement):

Cette enquête publique porte sur la modification du PLU relative à la suppression de la servitude de mixité sociale n°2 sur la parcelle BR 0095 au lieu-dit les Grès, ainsi que sur la proposition d'un périmètre délimité des abords cohérent avec le futur Site Patrimonial Remarquable.

La note de présentation, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale, ainsi que les avis émis sur le dossier par les personnes publiques associées, exigés par l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement, sont joints au dossier d'enquête.

ARTICLE 2

Conformément à l'article R123-7 du Code de l'Environnement, les coordonnées des maîtres d'ouvrage responsables des éléments de projet sont les suivantes :

- Pour la modification n°2 du PLU : Métropole TPM - 107 Boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 TOULON Cedex 09
- Pour le périmètre délimité des abords : UDAP du Var - 449, avenue de la Mitre - 83 000 Toulon

ARTICLE 3

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 7 janvier 2019 au 8 février 2019 inclus, à l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête publique unique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à Madame la Commissaire enquêteur :

- par courrier, jusqu'au 8 février 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique unique, en Mairie d'Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709 - 83412 HYERES CEDEX
- par voie électronique jusqu'au 8 février 2019 minuit, à l'adresse suivante : enquete.sms2.pda@mairie-hyeres.com

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie (service Aménagement) dès la publication du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole et de la Commune aux adresses suivantes : www.hyeres.fr / www.metropoletpm.fr

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4

Mme la Commissaire enquêteur recevra le public à l'Hôtel de Ville d'Hyères :

- o Le lundi 7 janvier 2019, de 8h30 à 12h00,
- o Le mardi 15 janvier 2019, de 14h00 à 17h30,
- o Le mercredi 23 janvier 2019, de 14h00 à 17h30,
- o Le jeudi 31 janvier 2019, de 14h00 à 17h30,
- o Le vendredi 8 février 2019, de 14h00 à 17h30.

ARTICLE 9

Le Préfet demandera son accord à la Métropole TPM, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification du projet de périmètre délimité des abords, l'autorité compétente consultera, le cas échéant, à nouveau la commune concernée et l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 10

Le périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du Préfet de Région.

ARTICLE 11

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux :

- Var Matin - Nice Matin
- La Marseillaise.

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième.

Cet avis sera publié par voie d'affiches, sur les sites internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Ville d'Hyères, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la Commune d'Hyères-les-Palmiers. Ces affichages seront mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par M. Le Maire.

ARTICLE 12

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet de Région,
- M. le Préfet du Var,
- M. le Président du Tribunal Administratif de TOULON,
- Madame Bernadette ANGELI-GERARD, Commissaire Enquêteur,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 13

Le Directeur Général des Services de la Métropole TPM, le Directeur Général des Services de la Mairie d'Hyères-les-Palmiers, Mme la Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le :

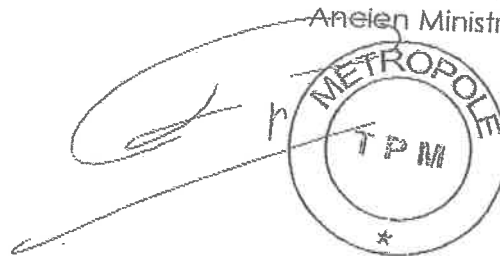
Signature :

Fait à Toulon,

le 14 DEC 2010 14 DEC. 2010

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



DESCRIPTIF DE PLI -- LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Descriptif de pli faisant office à lui seul de preuve de dépôt après validation de La Poste sauf si la case Bordereau CEDRE - preuve de dépôt est cochée. Dans ce cas, la preuve de dépôt est constituée du présent document accompagné du bordereau CEDRE portant le N° de dépôt indiqué ci-après.

Le client est responsable des informations portées sur le descriptif de plis.

La Poste n'est pas en mesure de délivrer la preuve de dépôt pour des plis qui ne sont pas décrits.

Expéditeur (Émetteur)

Raison Sociale	MAIRIE D HYERES		
Adresse	AMENAGEMENT - 12 AVENUE JOSEPH CLOTIS - BP 709		
Code postal	83412	Ville	HYERES CEDEX

Client (Contractant)

N° de Client (Coclico)	00302397
N° de Compte de Suivi	402084

Site de dépôt

Lieu	HYERES PPDC	Date	30/07/18
------	-------------	------	----------

Descriptif des plis déposés

	Identifiant du pli	NG*	CRBT	Référence	Destinataire (Nom prénom ou raison sociale et adresse complète)
1	2C13099647117	R1		ET	CHAMBRE D'AGRICULTURE - MONSIEUR LE PRESIDENT - 11 RUE PIERRE CLEMENT - 83300 DRAGUIGNAN
2	2C13099647124	R1		ET	CONSEIL REGIONAL - M LE PRESIDENT - HOTEL DE REGION - 27 PLACE JULES GUESDE - 13002 MARSEILLE
3	2C13099647131	R1		ET	SCOT PROVENCE MEDITERRANEE - MONSIEUR LE PRESIDENT - 107 BOULEVARD HENRI FABRE - CS 40537 - 83041 TOULON CEDEX 9
4	2C13099647148	R1		ET	TPM AUTORITE COMPETENTE EN MATIERE - D ORGANISATION DES TRANSPORTS URBAINS - 107 BOULEVARD HENRI FABRE - CS 30536 - 83041 TOULON CEDEX 9
5	2C13099647155	R1		ET	SECTION REGIONALE DE CONCHYLICULTURE - MONSIEUR LE PRESIDENT - MAISON DE LA MER - QUAI GUITARD - 34140 MEZE
6	2C13099647162	R1		ET	TPM EPCI PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - M LE PRESIDENT - 107 BD HENRI FABRE - CS 30536 - 83041 TOULON CEDEX 9
7	2C13099647179	R1		ET	BUREAU DE L'URBANISME - PREFECTURE DU VAR - BD DU 112E REGIMENT D INFANTERIE - 83000 TOULON
8	2C13099647186	R1		ET	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR - MONSIEUR LE PRESIDENT - 390 AVENUE DES LICES - BP 1303 - 83076 TOULON CEDEX
9	2C13099647193	R1		ET	PARC NATIONAL DE PORT CROS - MADAME LA PRESIDENTE - CASTEL SAINTE CLAIRE - RUE SAINTE CLAIRE - 83400 HYERES
10	2C13099647209	R1		ET	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VAR - MONSIEUR LE PRESIDENT - 236 BD MARECHAL LECLERC BP 5501 - 83097 TOULON CEDEX
11	2C13099647216	R1		ET	CHAMBRE DES METIERS DU VAR - MONSIEUR LE PRESIDENT - AVENUE DES FRERES LUMIERES - 83161 LA VALETTE DU VAR CEDEX

Détail des lettres déclarées

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

☐ Bordereau CEDRE - preuve de dépôt

Nombre de lettres déclarées pour ce dépôt

11

N° de Dépôt

CT

Partie réservée au contrôle postal

Commentaire :	Timbre à date	Signature client
	Visa après contrôle des quantités	

* : Niveau de garantie (R1 pour tous les plis ou R2, R3)

Page 1 / 1



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CU-2018-1953
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur la
modification n°2 du plan local d'urbanisme
d'Hyères (83)

n°saisine : CU-2018-1953

n°MRAe 2018DKPACA88

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2018-1953, relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Hyères (83) déposée par la Métropole de Toulon Provence Méditerranée, reçue le 24/07/18 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 25/07/18 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la commune d'Hyères compte 57 000 habitants ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU consiste à supprimer une servitude de mixité sociale dite SMS2, inscrite sur une parcelle communale (parcelle BR0095) ;

Considérant que la commune indique que ce secteur, déjà pourvu de plusieurs logements locatifs sociaux, n'est pas propice à accueillir d'autres logements sociaux ;

Considérant que la modification précise la destination de la parcelle par l'instauration d'une servitude en indiquant la localisation des espaces verts à conserver et valoriser ainsi que les installations d'intérêt général à édifier (aire de jeux pour enfants, circulation piétonne) et implique la diminution des possibilités de construire sur la parcelle ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre de protection Natura 2000 et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre de la modification du PLU n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme n°2 situé sur le territoire de Hyères (83) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 14 septembre 2018

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et par délégation,
Le Président de la Mission,



Jean-Pierre Viguier

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA

MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zattara
CS 70 248
13 331 Marseille Cedex 3

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Député-Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame BERNARDINI, Madame MARINO, Madame PORTUESE, Madame MAI, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Madame RITONDALE, Monsieur OZENDA, Monsieur DESERVETAZ, Monsieur GELY, Madame MONFORT, Madame TORNATO, Madame CHAMBOURLIER, Madame PEBEREL, Monsieur BACCI, Madame PARENT, Monsieur CUNEO, Madame LOISEAU, Monsieur CORNILEAU, Monsieur THIEBAUD, Madame LUCIANI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame GALLART, Madame DECUGIS, Madame TROPINI, Monsieur KBAIER, Madame ANFONSI, Madame COLLIN, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Monsieur SEEMULLER, Madame DEL PERUGIA.

ABSENTS :

Monsieur Michel PELLEGRINO, Monsieur Jean DONZEL.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Monsieur DALMAS (pouvoir à Monsieur Elie DI RUSSO)

Monsieur BANES (pouvoir à Monsieur Jean-Louis OZENDA)

Madame MONTENAY (pouvoir à Madame Veronique BERNARDINI)

Monsieur BROSSARD (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)

Monsieur POLITI (pouvoir à Madame Karine TROPINI)

Monsieur FALLOT (pouvoir à Monsieur Yves KBAIER)

Monsieur FELTEN (pouvoir à Madame Danièle ANFONSI)

Madame CICOLETTA (pouvoir à Madame Edith AUDIBERT)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 21 octobre 2016

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Certifié exécutoire
HYERES le 28 OCT 2016

Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20161028-12-DE
Date de télétransmission : 28/10/2016
Date de réception préfecture : 28/10/2016

OBJET : GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Allée des Vignes Vierges - Vente de terrain - Parcelle BR 95 pour partie

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis OZENDA - le 11ème Adjoint

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section BR n° 95, d'une surface de 7009 m², située allée des Vignes Vierges.

Dans le cadre des objectifs fixés à la Commune de production de logements sociaux, il vous est proposé d'approuver la vente d'une emprise de terrain de 6195 m² à détacher de la parcelle, tel que représenté sur le plan joint en annexe, en vue de la réalisation d'un programme immobilier mixte par la société Nouveau Logis Provençal (NLP).
Le restant du terrain demeurera à usage d'espace public.

L'objet de la présente cession est de permettre la réalisation d'un programme d'habitat mixte composé d'environ 80 logements, dont 50 % locatifs sociaux et 50 % en accession maîtrisée.

Le programme prévoit la construction d'environ 4739 m² de surface habitable totale. Pour ne pas trop densifier le quartier, une servitude sera constituée afin de ne pas permettre une extension du programme présenté. Il devra respecter les règles du futur Plan Local d'Urbanisme.

Au vu de l'avis de France Domaine et afin de permettre l'équilibre financier de l'opération, le prix de vente est de Un Million Huit Cent Mille Euros (1.800.000 €).

Ce terrain devra être déclassé du Domaine Public préalablement à la vente.

Le principe de l'accession maîtrisée est de permettre à de jeunes actifs d'acquérir un premier logement sur Hyères à un prix raisonnable. En effet, on constate que de nombreux actifs avec un statut de locataires sont contraints de quitter la Commune lorsqu'ils souhaitent devenir propriétaires, du fait de la cherté de l'immobilier sur Hyères.

Le but est donc de favoriser les parcours résidentiels sur la Commune.

Ce type d'opération n'est possible qu'avec un prix du foncier maîtrisé. S'agissant d'une propriété foncière communale, la Ville a décidé de la céder à l'opérateur NLP à un prix inférieur à la valeur des Domaines, afin de permettre un prix de cession des logements compatible avec les ressources modérées de nombreux actifs.

De plus, le terrain concerné étant situé à moins de 300 mètres de la limite d'un Quartier Politique de la Ville (QPV), un taux de TVA réduit à 5,5 % s'appliquera sur le prix de vente.

Ces logements sont toutefois réservés à de la résidence principale et ne doivent en aucune façon alimenter la spéculation immobilière. Le public visé devra remplir les critères

cumulatifs suivants :

- être salarié, employé ou travailler à son compte sur la bassin d'emploi local,
- être locataire du parc privé ou public, ou hébergé,
- être primo-accédant,
- ne pas dépasser les plafonds de ressources définis par la loi, concernant l'application d'un taux réduit de TVA pour les opérations d'accession situées dans les zones ciblées par la politique de la ville,
- faire du logement acquis son habitation principale exclusive. Une attestation sur l'honneur sera demandée dans ce cadre et l'acte d'acquisition fera clairement référence à cette destination.

En contrepartie des efforts financiers consentis par la Commune , les parties s'accordent sur un prix de vente compatible avec les capacités financières des actifs ciblés. Le prix moyen est fixé à 2 800 € TTC / m² de SHAB (surface habitable), avec une TVA à 5,5%, compris un parking en sous-sol. Le prix de vente d'une place de parking supplémentaire sera de 4 000 € TTC. Une clause anti-spéculative limitera les effets d'aubaine.

Il convient également d'autoriser la société NLP, à ses frais, risques et périls, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à effectuer les études préalables, sondages et diagnostics en relation avec le projet.

Il vous est donc demandé d'approuver la vente de cette propriété communale et d'autoriser le Maire, ou à défaut l'Adjoint à la Gestion Foncière et Domaniale ou la Conseillère Municipale Déléguée à la Gestion Foncière et Domaniale à signer tout acte ou document à intervenir se rapportant à cette affaire et notamment une promesse de vente et l'acte de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de France Domaine n°2016 069 V 2137 du 20/10/2016,

VU l'avis de la Deuxième Commission,

APPROUVE la vente d'une emprise de terrain de 6195 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section BR n° 95, située allée des Vignes Vierges, à la société Nouveau Logis Provençal, au prix de Un Million Huit Cent Mille Euros (1.800.000 €), sous réserve de son déclassement préalable.

AUTORISE la société NLP, à ses frais, risques et périls, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à effectuer les études préalables, sondages et diagnostics en relation avec le projet,

AUTORISE le Maire, ou à défaut l'Adjoint à la Gestion Foncière et Domaniale ou la Conseillère Municipale Déléguée à la Gestion Foncière et Domaniale à signer tout acte ou document à intervenir se rapportant à cette affaire et notamment une promesse de vente et l'acte de vente.

DIT que le produit de la cession sera imputé au budget 2017 sur les crédits prévus à cet effet au Chapitre 024, Nature 024, Fonction 01.



FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,

Monsieur Jean-Louis OZENDA

Adjoint

ADOPTÉE A LA MAJORITE PAR 34 VOIX

CONTRE : 9

Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Yves KBAIER, Madame Danièle ANFONSI, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Eric FELTEN, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS.

ABST : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Publié le 28/10/2016

Reçu en préfecture le

ARRETE DU MAIRE

**Modification n°2 du Plan Local
d'Urbanisme**

**Suppression de la servitude de
mixité sociale n°2**

Les Grès

Certifié exécutoire

HYERES le2-0-SEPT-2017..

Par délégation,

Le Directeur Général Adjoint



LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS,
VICE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41, et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2017,

VU la servitude de mixité sociale imposant la réalisation d'une opération d'habitat contenant 50 % de logements locatifs sociaux, établie sur la parcelle communale cadastrée BR 0095,

VU l'arrêté n°876 en date du 19 juin 2017 engageant une procédure de modification simplifiée du PLU, en vue de supprimer la servitude de mixité sociale dite SMS 2,

VU la nécessité de supprimer cette servitude et de préciser la destination de la parcelle communale cadastrée BR 0095,

CONSIDERANT que cette précision nécessite une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, dite de droit commun,

ARRETE

Article 1^{er} : Est annulé l'arrêté du Maire n°876 en date du 19 juin 2017 susvisé,

Article 2 : Est engagée une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme, en vue de supprimer la servitude de mixité sociale dite SMS 2, relative à la parcelle communale cadastrée BR 0095, et de préciser la destination de cette parcelle par l'instauration de servitudes indiquant la localisation prévue et les

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20170920-1381-AR
Date de télétransmission : 20/09/2017
Date de réception préfecture : 20/09/2017

caractéristiques des installations d'intérêt général et espaces verts à créer ou à modifier,

Article 2 : La procédure sera menée conformément aux articles L.153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le projet de modification, préalablement notifié aux personnes publiques associées (PPA), l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les PPA, seront soumis à enquête publique. Les modalités de celle-ci seront précisées par arrêté de l'autorité compétente qui fera l'objet des mesures de publicité dictées par le code de l'urbanisme. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Hyères-les-Palmiers durant un mois.

Article 4 : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Hyères-Les-Palmiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A HYERES LES PALMIERS, LE 19 SEP. 2017

Publié le20..SEPT 2017

Le Maire,

Jean-Pierre GIRAN


Draguignan, le 6 août 2018

Monsieur Le Président
Hôtel de la Métropole
107 Bd Henri Fabre
CS 30536
83 041 TOULON CEDEX 9

**Objet : Modification n°2 Plan Local d'Urbanisme
Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture**

Monsieur Le Président,

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires contenues dans le Code de l'Urbanisme, le 1^{er} août 2018, nous avons été rendus destinataire du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Hyères-Les-Palmiers afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, dans un délai de un mois.

La modification a pour objet la suppression de la servitude de mixité sociale n°2.

Ce dossier, dans l'état où il nous a été transmis, n'appelle de notre part aucune observation particulière.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Président, en l'assurance de nos sincères salutations.

Siège Social
11, rue Pierre Clément - CS 40203
83006 DRAGUIGNAN Cedex
Tél. : 04 94 50 54 50
Fax : 04 94 50 54 51
Mél : contact@var.chambagri.fr

Antenne de VIDAUBAN
70, avenue du Président Wilson
83550 VIDAUBAN
Tél. : 04 94 99 74 00
Fax : 04 94 99 73 99
Mél : vidauban@var.chambagri.fr

Antenne de HYERES
727, avenue Alfred Dégus
83400 HYERES
Tél. : 04 94 12 32 82
Fax : 04 94 12 32 80
Mél : hyeres@var.chambagri.fr

www.ca83.fr

Alain BACCINO
Président de la Chambre d'Agriculture



Copie à la Commune de Hyères /M. le Maire

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service Aménagement Durable
Bureau Agglomération Toulonnaise

Affaire suivie par :
Joël DANIAU
Téléphone 04 94 46 80 51
Courriel : joel.daniau@var.gouv.fr

Arrivée au Service Courrier

26 OCT. 2018

TPM N°

12802

Toulon, le 24 OCT. 2018

Le Préfet

à

Monsieur le président
de la métropole
Toulon Provence Méditerranée
Hôtel de la métropole
107 boulevard Henri Fabre
CS 30536
83 041 TOULON Cedex 09

OBJET : Commune d'Hyères
Projet de modification n° 2 du PLU - Avis de l'État

RÉFÉRENCE : délibération n° 15094 du conseil municipal du 8 novembre 2017

Par délibération visée en référence, le conseil municipal d'Hyères a prescrit la modification n° 2 de son plan local d'urbanisme (PLU).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole "Toulon Provence Méditerranée" est compétente de plein droit en matière de PLU, et en application de l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil métropolitain poursuit la présente procédure de modification qui a pour objet la suppression de la servitude de mixité sociale n° 2 (SMS n° 2).

Au cours de l'enquête publique ayant précédé l'approbation du PLU, de nombreuses remarques ont été émises pour demander la suppression de la SMS n° 2, considérant qu'il y avait déjà beaucoup de logements locatifs sociaux (LLS) dans ce secteur de la ville. La modification n° 2 du PLU intègre donc ces demandes en proposant d'améliorer la qualité de vie des habitants du quartier et en ne construisant pas d'autres LLS dans ce secteur.

Toutefois il convient de noter que la commune présentera un déficit de 3 299 LLS à l'horizon 2025, et qu'à mi-parcours de la période triennale 2017 - 2019, elle n'a réalisé que 29 % de l'objectif de production qui lui est assigné. Aussi, en supprimant cette SMS n° 2, la commune se prive de l'opportunité de construire des LLS sur ce site.

Il importe donc, dans ce contexte, de compenser cette suppression en recherchant toutes les opportunités de densification du bâti existant, et en développant, dans le parc privé de logements, toutes les opérations possibles d'acquisition / amélioration et de conventionnement avec l'ANAH pour produire les LLS qui étaient prévus.

En conséquence, j'émet un avis favorable à cette modification, en vous demandant néanmoins de formaliser des propositions en vue de rechercher un autre secteur pour réaliser ces LLS, afin que la commune soit en conformité avec le ratio réglementaire de 25 % de LLS à réaliser d'ici 2025.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Serge JACOB

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée

à

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement PACA
A l'attention de SCADE/UEE

Hyères, le 19 JUL. 2018

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT-LUCCIONI
Directeur Général des Services

Affaire suivie par :
Direction Développement du Territoire / Service Aménagement
Contact :
Audrey CASTAGNA, Chargée de projet 04.94.00.79.46

N/REF : JPG/GA/MG/MBI/MB/CA/MM

Madame la Directrice

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, je vous consulte dans le cadre de mon projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération en date du 10 février 2017, afin de déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale.

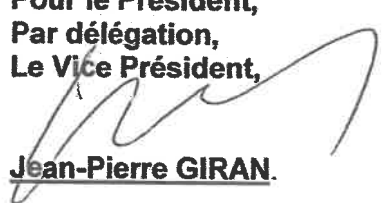
Je joins à cette saisine le formulaire renseigné pour un examen au cas par cas tel qu'il figure dans votre site internet :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-r1425.html>

Selon l'article R.104-32 du code de l'urbanisme, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Madame la Directrice veuillez agréer l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice Président,


Jean-Pierre GIRAN.

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Madame PORTUESE, Monsieur DALMAS, Madame MAI, Monsieur DI RUSSO, Madame AUDIBERT, Monsieur OZENDA, Monsieur DESERVETAZ, Monsieur GELY, Madame MONFORT, Monsieur BANES, Madame TORNATO, Madame CHAMBOURLIER, Madame PEBEREL, Madame PARENT, Monsieur CUNEO, Madame LOISEAU, Monsieur CORNILEAU, Monsieur THIEBAUD, Madame LUCIANI, Madame GALLART, Madame DECUGIS, Monsieur POLITI, Madame TROPINI, Madame ANFONSI, Madame CICOLETTA, Madame COLLIN, Monsieur COLLET, Monsieur EYNARD-TOMATIS, Monsieur SEEMULLER, Madame DEL PERUGIA.

ABSENTS :

Monsieur William BROSSARD, Monsieur Michel PELLEGRINO.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame BERNARDINI (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)

Madame RITONDALE (pouvoir à Madame Josiane MAI)

Monsieur BACCI (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

Madame MONTENAY (pouvoir à Monsieur Jean-Louis OZENDA)

Monsieur FRATELLIA-GUIOL (pouvoir à Madame Corinne LOISEAU)

Monsieur KBAIER (pouvoir à Madame Marie-Laure COLLIN)

Monsieur DONZEL (pouvoir à Madame Danièle ANFONSI)

Monsieur FALLOT (pouvoir à Monsieur Jacques POLITI)

Monsieur FELTEN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 07/09/18

Certifié exécutoire, 8 OCT. 2018
HYERES le
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20181008-16-DE
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

OBJET : AMÉNAGEMENT -Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) pour les monuments historiques situés dans la future AVAP, en sa partie continentale.

RAPPORTEUR : Monsieur François CARRASSAN - le 2ème Adjoint

L'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), futur Site Patrimonial Remarquable (SPR), a été arrêté par délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Hyères en date du 15 décembre 2017.

La protection au titre des abords des monuments historiques s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible d'un monument historique ou visible en même temps que lui (co-visibilité) et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci, et se superpose au périmètre de site patrimonial remarquable.

Depuis la loi « solidarité et renouvellement urbains » (SRU) du 13 décembre 2000, le périmètre de 500 mètres peut être adapté aux réalités topographiques, patrimoniales et parcellaires du territoire, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, en accord avec l'autorité compétente en matière de PLU.

Pour ce faire, en application de l'article L.621-31 du Code du Patrimoine, un Périmètre Délimité des Abords peut être créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

Par courriers en date du 6 mars 2017 et du 7 août 2018, M. l'Architecte des Bâtiments de France a sollicité l'accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme sur le principe de modification des périmètres de 500m relatifs à la protection des abords de monuments historiques situés à l'intérieur du périmètre de la future AVAP, sur la partie continentale.

Aussi, il est proposé de réduire l'ensemble des périmètres de 500 m autour des monuments historiques au périmètre de la future AVAP, en créant deux PDA :

- un PDA pour les monuments historiques du centre historique et de la ville climatique, reprenant le périmètre de la future AVAP en secteurs S1, S2, S3 et S4A,
- un PDA pour les monuments historiques de Costebelle et de l'Almanarre reprenant le périmètre de l'AVAP en secteur S4B.

Le dossier joint à la présente délibération, et réalisé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var, précise que les périmètres de 500 m autour des monuments historiques qui continuent à s'appliquer au-delà du périmètre du futur Site Patrimonial Remarquable couvrent en grande partie des zones urbanisées sans enjeu patrimonial, et sans lien direct avec le centre historique de Hyères au pied de son château, ni avec les quartiers de Costebelle et de l'Almanarre.

Conformément à l'article R.621-93 du Code du Patrimoine, la Commune doit donner son avis sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords en vue de le transmettre à la Métropole, désormais compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Au regard de la compatibilité des futurs PDA avec le périmètre de la future AVAP multi-sites, je vous propose de donner un avis favorable à la proposition de PDA transmise par l'Architecte des Bâtiments de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la 2ème commission,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi LCAP),

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-93,

VU les servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 arrêtant le projet d'AVAP multi-sites, futur Site Patrimonial Remarquable,

CONSIDERANT la nécessaire modification des périmètres de 500 m autour des monuments historiques en vue de correspondre au périmètre du futur SPR,

VU la proposition de Périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques du centre-ville, de Costebelle et de l'Almanarre, jointe en annexe à la présente,

DECIDE de se prononcer en faveur de la proposition de Périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques du centre-ville, de Costebelle et de l'Almanarre, conformément au dossier joint en annexe,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Hyères, durant un mois à compter de son adoption,

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région PACA.

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet du Var.

DIT que la présente délibération sera transmise à l'Architecte des Bâtiments de France.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

FAIT ET DELIBERE
les jour, mois et an susdits,

François CARRASSAN

Adjoint



CONTRE : 0

ABST : 2

Monsieur William SEEMULLER, Madame Brigitte DEL PERUGIA.

Ne prend pas part au vote : 0

Publié le 17/09/2018

Reçu en préfecture le

Séance Publique du 21 septembre 2018

N° D'ORDRE : 18/09/277

**OBJET: VILLE DE HYERES - PROPOSITION DE
PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS POUR LES
MONUMENTS HISTORIQUES SITUES DANS
LA FUTURE AVAP DE HYERES EN SA PARTIE
CONTINENTALE**

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

La procédure d'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), futur Site Patrimonial Remarquable (SPR), a permis de proposer un projet au Conseil Municipal de la Ville d'Hyères, qui l'a arrêté par délibération en date du 15 décembre 2017.

En l'absence de Périmètre Délimité des Abords (PDA), la protection au titre des abords des monuments historiques s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible d'un monument historique ou visible en même temps que lui (co-visibilité) et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci, et ce nonobstant l'existence d'un périmètre de site patrimonial remarquable.

Depuis la loi « solidarité et renouvellement urbains » (SRU) du 13 décembre 2000, le périmètre de 500 mètres peut être adapté aux réalités topographiques, patrimoniales et parcellaires du territoire, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, en accord avec l'autorité compétente en matière de PLU.

* Si pas de PDA, la règle des 500 mètres s'applique automatiquement

Aussi, en application de l'article L.621-31 du Code du Patrimoine, un Périmètre Délimité des Abords peut être créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

Par courriers en date du 6 mars 2017 et du 7 août 2018, M. l'Architecte des Bâtiments de France a sollicité l'accord de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme sur le principe de modification des périmètres de 500m relatifs à la protection des abords de monuments historiques situés à l'intérieur du périmètre de la future AVAP, sur la partie continentale.

Le dossier joint à la présente délibération, et réalisé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var, précise que les périmètres de 500 m autour des monuments historiques qui continuent à s'appliquer au-delà du périmètre du futur Site Patrimonial Remarquable couvrent en grande partie des zones urbanisées sans enjeu patrimonial, et sans lien direct avec le centre historique de Hyères au pied de son château, ni avec les quartiers de Costebelle et de l'Almanarre.

Aussi, il est proposé de réduire l'ensemble des périmètres de 500 m autour des monuments historiques au périmètre de la future AVAP, en créant deux PDA :

- un PDA pour les monuments historiques du centre historique et de la ville climatique, reprenant le périmètre de la future AVAP en secteurs S1, S2, S3 et S4A,
- un PDA pour les monuments historiques de Costebelle et de l'Almanarre reprenant le périmètre de l'AVAP en secteur S4B.

Conformément à l'article R.621-93 du Code du Patrimoine, la Métropole a recueilli l'avis de la Commune d'Hyères lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2018. Sur la base de cet avis, il est alors proposé de se prononcer en faveur du projet de PDA et d'autoriser M. le Président de la Métropole à diligenter une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de modification n°2 du document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Le projet de modification du document d'urbanisme poursuivi par la Métropole qui fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec la proposition de PDA sera le projet de modification du PLU n°2 visant à supprimer la servitude de mixité sociale n°2 sur la parcelle cadastrée BR0095.

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi LCAP),

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-93,

VU les servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 arrêtant le projet d'AVAP multi-sites, futur Site Patrimonial Remarquable,

VU la proposition de PDA autour des monuments historiques du centre-ville, de Costebelle et de l'Almanarre, jointe en annexe à la présente,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2018 se prononçant sur la proposition de PDA,

VU l'arrêté du Maire n°1381, en date du 19 septembre 2017, engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 10 septembre 2018,

CONSIDERANT la nécessaire modification des périmètres de 500 m autour des monuments historiques en vue de correspondre au périmètre du futur SPR,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

DE SE PRONONCER en faveur de la proposition de Périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques du centre-ville, de Costebelle et de l'Almanarre, conformément au dossier joint en annexe.

ARTICLE 2

D'AUTORISER M. le Président de la Métropole à diligenter une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Hyères et sur le projet de périmètre délimité des abords.

ARTICLE 3

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie d'Hyères, durant un mois à compter de son adoption.

ARTICLE 4

DE DIRE que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet, de la Région PACA, M. le Préfet du Var et M. l'Architecte des Bâtiments de France.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 21 septembre 2018

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR : 77

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et au périmètre délimité des abords

M. le Président de la Métropole T.P.M. a prescrit et organisé, par arrêté en date du 14 décembre 2018, une enquête publique unique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et sur la proposition de périmètre délimité des abords.

Le projet porte sur la modification du PLU relative à la suppression de la servitude de mixité sociale n°2 sur la parcelle BR 0095 au lieu dit les Grès, ainsi que sur la proposition d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques du centre-ville, de Costebelle et de l'Almanarre cohérent avec le futur Site Patrimonial Remarquable.

La note de présentation, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale, ainsi que les avis émis sur le dossier par les personnes publiques associées, exigés par l'article R.123-8 du code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 7 janvier 2019 au 8 février 2019 inclus (soit 33 jours consécutifs), à l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête publique unique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Le public disposera également d'un accès au dossier d'enquête sur un poste informatique, au service aménagement, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, de 14h00 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à Madame la Commissaire enquêteur :

- par courrier, jusqu'au 8 février 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique unique, en Mairie d'Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709 – 83412 HYERES CEDEX

- par voie électronique jusqu'au 8 février 2019 minuit, à l'adresse suivante : enquete.sms2.pda@mairie-hyeres.com
Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole et de la Commune aux adresses suivantes : www.hyeres.fr
www.metropletpm.fr

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Mme Bernadette ANGELI-GERARD, désignée en qualité de Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon, recevra le public à l'Hôtel de Ville :

- o Le lundi 7 janvier 2019, de 8h30 à 12h00,
- o Le mardi 15 janvier 2019, de 14h00 à 17h30,
- o Le mercredi 23 janvier 2019, de 14h00 à 17h30,
- o Le jeudi 31 janvier 2019, de 14h00 à 17h30,
- o Le vendredi 8 février 2019, de 14h00 à 17h30.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la Commissaire enquêteur qui sera chargée de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, la Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie principale (au service aménagement, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la Ville d'Hyères.

Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la Commissaire enquêteur.

Le Préfet demandera son accord à la Métropole TPM, compétente en matière de PLU, sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification du projet de PDA, l'autorité compétente consultera, le cas échéant, à nouveau la commune concernée et l'Architecte des Bâtiments de France. Le périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du Préfet de Région.



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

Le Maire

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

* * * * *

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Maire de la Ville d'Hyères Les Palmiers,

CERTIFIE qu'il a été affiché en Mairie d'Hyères à la date du 19 décembre 2018 l'arrêté n° AP 18/091 du Président de la Métropole, portant sur l'ouverture d'enquête publique unique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et au périmètre délimité des abords.

Fait ce jour, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Hyères les Palmiers, le 03 JAN. 2019

Le Maire

Jean-Pierre GIRAN





Le Maire

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

* * * * *

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Maire de la Ville d'Hyères Les Palmiers,

CERTIFIE qu'il a été affiché en Mairie d'Hyères à la date du 19 décembre 2018 l'arrêté n° AP 18/091 du Président de la Métropole, portant sur l'ouverture d'enquête publique unique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et au périmètre délimité des abords et ce, jusqu'au 8 février 2018.

Fait ce jour, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Hyères les Palmiers, le 11 FEV. 2019

Le Maire

Jean-Pierre GIRAN

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

VAR

toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

www.metropoletpm.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
et au périmètre délimité des abords

M. le Président de la Métropole T.P.M. a prescrit et organisé, par arrêté en date du 14 décembre 2018, une enquête publique unique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et sur la proposition de périmètre délimité des abords.

Le projet porte sur la modification du PLU relative à la suppression de la servitude de mixité sociale n°2 sur la parcelle BR 0095 au lieu dit les Grès, ainsi que sur la proposition d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques du centre-ville, de Costebelle et de l'Almanarre cohérent avec le futur Site Patrimonial Remarquable.

La note de présentation, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale, ainsi que les avis émis sur le dossier par les personnes publiques associées, exigés par l'article R.123-8 du code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 7 janvier 2019 au 8 février 2019 inclus (soit 33 jours consécutifs), à l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête publique unique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Le public disposera également d'un accès au dossier d'enquête sur un poste informatique, au service aménagement, 1er étage de l'Hôtel de Ville, de 14h00 à 17h00 h.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à Madame la Commissaire enquêteur :

- par courrier, jusqu'au 8 février 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique unique, en Mairie d'Hyères-Palmiers, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709 - 83412 HYERES CEDEX
- par voie électronique jusqu'au 8 février 2019 minuit, à l'adresse suivante : enquete.sms2.pda@mairie-hyeres.com

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole et de la Commune aux adresses suivantes : www.hyeres.fr / www.metropoletpm.fr

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Mme Bernadette ANGELI-GERARD, désignée en qualité de Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon, recevra le public à l'Hôtel de Ville :

- Le lundi 7 janvier 2019, de 8h30 à 12h00,
- Le mardi 15 janvier 2019, de 14h00 à 17h30,
- Le mercredi 23 janvier 2019, de 14h00 à 17h30,
- Le jeudi 31 janvier 2019, de 14h00 à 17h30,
- Le vendredi 8 février 2019, de 14h00 à 17h30.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la Commissaire enquêteur qui sera chargée de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, la Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie principale (au service aménagement, 1er étage de l'Hôtel de Ville), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la Ville d'Hyères.

Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE

Marchés publics :

Tél. 04 91 57 75 53 - executions@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés :

Tél. 04 91 57 75 34 - ipp@lamarseillaise.fr

mar

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE en date du 20/12/2018, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, **SARL L'ORIENTAL** au capital de 7 622,45 euros - Siège social : 130 Chemin de la Madrague Ville, Grande Halle Alimentaire, 13015 Marseille - N° RCS N° 413 106 006 MARSEILLE à compter du 20/12/2018. Madame AOUADI Rachida demeurant 21 Quai de la Joliette, 13002 Marseille, est nommée liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au 21 Quai de la Joliette, 13002 Marseille. Mentions seront faites au R.C.S de MARSEILLE.

134794

AVIS DE CHANGE

Suite au procès verbal de l'AGE et **LA ROYALE DES VIANDES ME** 1000 euros - siège social : 3, Cor N° 812 596 534 RCS d'Aix en Pro de la totalité des parts de Monsieur 22 Rue Gabriel Marie 13010 Marse Lors de l'AG du 04/12/2018, l demeurant HLM Croix Sainte Bâi Martigues, est nommé en qual indéterminée à compter du 04/12/2018. **GHELAMELLAH Djilali**, démissionn au R.C.S. d'Aix en Provence.

AVIS DE COI

Par acte SSP, avis est donné présentant les caractéristiques suiv **Dénomination sociale : LA MAIS** **Objet social : Boulangerie Pâtis** **Siège social : 57 Boulevard Jour** **Capital : 500 euros.** **Président : Monsieur ABDALLAH** 40 rue des Rimas 13011 Marseille. **Durée : 99 ans à compter de l'im** Admission aux assemblées et p associé peut participer aux décis action donne droit à une voix. Tr soumise à l'agrément de la collecti

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 22/12/2018 de la **SARL L'ORIENTAL** au capital de 7622,45 euros, siège social 130 : Chemin de la Madrague Ville, Grande Halle Alimentaire, 13015 Marseille, N° R.C.S 413 106 006 Marseille, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur, Madame AOUADI Rachida demeurant au : 21 Quai de la Joliette, 13002 Marseille, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour. Mention faite au R.C.S de Marseille.

134795



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

AVIS DE REPRISE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Société SUEZ RV Méditerranée

demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée
en vue d'être autorisée à modifier et exploiter son installation
de tri, transfert et valorisation de déchets
sur la commune d'Aubagne

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 2 janvier 2019, il sera procédé, pour une durée de 15 jours, du **lundi 28 janvier 2019 au lundi 11 février 2019 inclus** sur le territoire des communes d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille, à la **reprise de l'enquête publique** (qui s'est déroulée du 15 novembre au 11 décembre 2018) au sujet de la demande formulée par la société **SUEZ RV Méditerranée** dont le siège social est situé rue Antoine Becquerel, ZAC de la Coupe à Narbonne 11100 en vue d'être autorisée à exploiter une **installation de tri, transfert et valorisation de déchets** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune d'Aubagne.

Le présent projet consiste à développer les capacités de tri, transfert et valorisation de déchets de l'installation située Traverse de la Bourgade, dans la zone d'activité de Saint-Mitre, sur la commune d'Aubagne.

Le public peut consulter le résumé non technique de ce dossier, qui contient une étude d'impact, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'une information de l'Autorité Environnementale relative à l'absence d'observations émises dans le délai, en date du 10 octobre 2018. Cette information sera jointe au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

seille, pendant 15 jours, du **lu février 2019 inclus**, afin que cha pendant les jours ouvrables, aux consigner directement ses observa tions sur les registres ouverts à cel Ces observations, propositions e également adressées, par correspi à la mairie d'Aubagne, siège de l' suivante : pref-environnement@bo En outre, les observations et prop sont également reçues par le com et heures qui auront été fixés et én **Ces observations écrites, ment observations et propositions ti consultables au siège de l'enqu de la Préfecture (article R.123-13** Ces mêmes remarques peuvent-é et seront consultables à l'adresse : <https://www.registre>

Les observations du public sont c frais de la personne qui en fait la l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public :

en mairie d'Aubagne - 13400 (se Vallée - La Tourtelte) :

- **lundi 28 janvier 2019**

- **vendredi 8 février 2019**

- **lundi 11 février 2019**

en mairie de La Penne sur Huveaune :

- **jeudi 31 janvier 2019 de 14h00 à 17h00**

en mairie de Marseille - 13002 (C de l'Aménagement et de l'Habitat, de la Préfecture) :

- **mercredi 6 février 2019 de 13h30 à 17h30**

Le commissaire enquêteur pourra, pendant la durée de l'enquête, recevoir les observations et propositions des personnes concernées aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Le public peut prendre connaissance de la réponse du demandeur ainsi que des motivations du Commissaire enquêteur relatives aux observations recueillies lors de l'enquête.

Les personnes concernées ainsi que les personnes intéressées par le dossier peuvent consulter le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête seront consultables au siège de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Cet avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et, également, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE **MARTIGUES**

Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 53
 exco@lamarseillaise.fr

Vies des sociétés : Tél. 04 91 57 75 54
 lpp@lamarseillaise.fr

Tél. 04 43 41 30 61
 martiguespub@lamarseillaise.fr



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Procédure de passation : Procédure adaptée (article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Objet de la consultation : Passation d'un marché public de travaux.

Affaire n° 18S0090 : MARSEILLE – ILOT COLBERT – Travaux de mise en place de chaudières individuelles.

LOT UNIQUE.

Durée des travaux : 6 mois, comprenant une période de préparation de 30 jours, à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Le dossier à remettre par le candidat comprend les pièces suivantes :

- Pièces administratives selon article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

- Pièces de l'offre.

Critères de sélection des offres :

1. **VALEUR TECHNIQUE** de l'offre jugée au vu du mémoire technique ou des renseignements fournis par le candidat (pondération : 60%)

2. **PRIX** des prestations indiqué à l'article D de l'acte d'engagement (pondération : 40%)

Validité des offres : 180 jours.

Remise des plis : remise obligatoire des plis par voie électronique via le site <http://www.achatpublic.com>

Modalités de retrait : Mise à disposition du dossier de consultation sur la plateforme : <http://www.achatpublic.com>

Conditions de remise des dossiers : Précisées dans le règlement de consultation.

Toutes les précisions sont dans l'avis de publicité intégral consultable sur le site <http://www.achatpublic.com>

Date et heure limites de remise des offres : 23/01/2019 à 16h30

Date d'envoi de l'avis à la publication : 17/12/2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'INTERRUPTION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Société SUEZ RV Méditerranée sur la commune d'Aubagne

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 17 décembre 2018, l'enquête relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la Société SUEZ RV Méditerranée en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et modifier les capacités de tri, transfert et valorisation de déchets de son installation située Traversée de la Bourgade, dans la zone d'activité de Saint-Mitre, sur la commune d'Aubagne, ouverte du 15 novembre 2018 au 17 décembre 2018 sur le territoire des communes d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et Marseille, est interrompue.

Marseille, le 17 décembre 2018

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE DISSOLUTION

DIAMANT

SARL au capital de 150,00 Euros
 21 AVENUE EDMOND ROSTAND, DOMAINE DU LAC BLEU
 13480 CABRIES
 839279510 R.C.S. Aix-en-Provence

Par décision de l'AGE en date du 30/04/2018, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30/04/2018, nommé en qualité de liquidateur Monsieur MIKAEL MORLOT, 21 AVENUE EDMOND ROSTAND, DOMAINE DU LAC BLEU - 13480 CABRIES - et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société.

Mention en sera faite au RCS de Aix-en-Provence.

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

DIAMANT

SARL au capital de 150 Euros
 21 AVENUE EDMOND ROSTAND, DOMAINE DU LAC BLEU
 13480 CABRIES
 839279510 R.C.S. Aix-en-Provence

Par décision de l'AGE en date du 30/04/2018 les Associés ont :

- approuvé les comptes définitifs de la liquidation,
 - donné quitus au liquidateur, la société MIKAEL MORLOT, 21 AVENUE EDMOND ROSTAND, DOMAINE DU LAC BLEU - 13480 CABRIES, pour sa gestion et décharge de son mandat,
 - prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.

Radiation au RCS de Aix-en-Provence.

ERRATUM

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 03/12/2018 concernant l'avis de constitution de la SARL GEOMAK il fallait lire :

Gérance : Madame Yenise Françoise LOUMOUAMOU demeurant Bât A, Appt 103, 4 Rue du Dancing Floréal 97490 Sainte Clotilde et non Monsieur Rick Rabol MANGUI.

AVIS DE DIMINUTION DU CAPITAL

L'AGE du 01/12/2018, l'EURL BERENGUER, 197 Chemin des Viougues - 13300 SALON DE PROVENCE, RCS SALON 498 889 278, a décidé de diminuer son capital anciennement à 51 000 euros et nouvellement à 16 000 euros.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PLAN DE PREVENTION

DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)
autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, WILMAR France HOLDING SAS, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC ET GAZECHIM dénommé «PPRT LAVERA»
sur les communes de Martigues et de Port de Bouc

Par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 5 décembre 2018, il a été prescrit une prolongation du délai soit jusqu'au 30 juin 2020, pour élaborer le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé «PPRT LAVERA», des sociétés PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, WILMAR France HOLDING SAS, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC ET GAZECHIM sur les communes d'Arles, de de Martigues et de Port de Bouc. L'élaboration de ce PPRT avait été prescrit par arrêté du 1er août 2013 et son délai a été prorogé par arrêtés des 27 janvier 2015, 19 juillet 2016 et 27 décembre 2017.

Cet arrêté peut être consulté à :

- la Mairie de Martigues, Hôtel de Ville - avenue Louis Sammut 13692 Martigues
- la Mairie de Port de Bouc, Hôtel de Ville Cours Landrvin 13110 Port de Bouc
- la Métropole Aix Marseille Provence Immeuble le Pharo 37 boulevard Charles Livon 13007 Marseille,
- la Préfecture des Bouches-du-Rhône Direction de la Citoyenneté, de la légalité et de l'Environnement des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux Place Félix Baret CS 8001- 13006 Marseille.

Marseille le 5 décembre 2018

Pour le Préfet

Le Chef de Bureau

Gilles BERTOTHY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DENOMME

« PPRT FOS OUEST »

Société ALFI Tonkin, ELENKY Tonkin,
 KEM ONE et LYONDELL CHIMIE « PPRT FOS OUEST »
 sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer
 et de Port Saint Louis du Rhône

Par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 décembre 2018, il a été prescrit une prolongation du délai soit jusqu'au 30 juin 2020, pour élaborer le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé « PPRT FOS OUEST », des sociétés ALFI Tonkin, ELENKY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône.

L'élaboration de ce PPRT avait été prescrit par arrêté du 03 décembre 2012 et son délai a été prorogé par arrêtés des 27 mai 2014, 1er juin 2015, 24 juin 2016 et 14 décembre 2017.

Cet arrêté peut être consulté à :

- la Mairie d'Arles Hôtel de Ville BP 90196 13637
- la Mairie de Fos sur Mer, Hôtel de Ville Avenue René Cassin 13270 Fos sur Mer
- la Mairie de Port-Saint-Louis du Rhône, Hôtel de Ville BP 14213518 Port-Saint-Louis-du-Rhône Cedex
- la Métropole Aix Marseille Provence, Immeuble le Pharo 37 boulevard Charles Livon 13007 Marseille
- la Communauté d'Agglomération Arles, Crau, Camargue et Montagne Parc des Ateliers 5 rue Ivan Audouard 13200 Arles
- la Préfecture des Bouches-du-Rhône Direction de la Citoyenneté, de la légalité et de l'Environnement des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux Place Félix Baret CS 8001- 13006 Marseille.

Marseille le 7 décembre 2018

Pour le Préfet

Le Chef de Bureau

Gilles BERTOTHY

SUCCESSIONS VACANTES

RÈGLEMENT DU PASSIF

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de GUERRIN Roger Albert décédé le 17/02/2012 à Aubagne (13) a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 4728

REDDITION DES COMPTES

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dépt. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de MORENO Isabelle épouse ABARDONADO décédée le 12/03/2016 à Marseille 12ème a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 13/12/2018. Référence n° 0138007558

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

VAR

toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42



www.metropoletpm.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et au périmètre délimité des abords

M. le Président de la Métropole T.P.M. a prescrit et organisé, par arrêté en date du 14 décembre 2018, une enquête publique unique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et sur la proposition de périmètre délimité des abords.

Le projet porte sur la modification du PLU relative à la suppression de la servitude de mixité sociale n°2 sur la parcelle BR 0095 au lieu dit les Grès, ainsi que sur la proposition d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques du centre-ville, de Costebelle et de l'Almanarre cohérent avec le futur Site Patrimonial Remarquable.

La note de présentation, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale, ainsi que les avis émis sur le dossier par les personnes publiques associées, exigés par l'article R.123-8 du code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuilletés non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 7 janvier 2019 au 8 février 2019 inclus (soit 33 jours consécutifs), à l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête publique unique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Le public disposera également d'un accès au dossier d'enquête sur un poste informatique, au service aménagement, 1er étage de l'Hôtel de Ville, de 14h00 à 17h00 h.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à Madame la Commissaire enquêteur :

- par courrier, jusqu'au 8 février 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique unique, en Mairie d'Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clots, BP 709 - 83412 HYERES CEDEX
- par voie électronique jusqu'au 8 février 2019 minuit, à l'adresse suivante : enquete.sms2.pda@mairie-hyeres.com

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole et de la Commune aux adresses suivantes : www.hyeres.fr / www.metropoletpm.fr

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Mme Bernadette ANGELI-GERARD, désignée en qualité de Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon, recevra le public à l'Hôtel de Ville :

- Le lundi 7 janvier 2019, de 8h30 à 12h00,
- Le mardi 15 janvier 2019, de 14h00 à 17h30,
- Le mercredi 23 janvier 2019, de 14h00 à 17h30,
- Le jeudi 31 janvier 2019, de 14h00 à 17h30,
- Le vendredi 8 février 2019, de 14h00 à 17h30.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la Commissaire enquêteur qui sera chargée de le clore. Dès réception du registre et des documents annexés, la Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie principale (au service aménagement, 1er étage de l'Hôtel de Ville), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la Ville d'Hyères.

Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la Commissaire enquêteur.

Le Préfet demandera son accord à la Métropole TPM, compétente en matière de PLU, sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification du projet de PDA, l'autorité compétente consultera, le cas échéant, à nouveau la commune concernée et l'Architecte des Bâtiments de France. Le périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du Préfet de Région.

Annonces légales

AVIS D'ENQUÊTES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET AU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

M. le Président de la Métropole T.P.M. a prescrit et organisé, par arrêté en date du 14 décembre 2018, une enquête publique unique portant sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme et sur la proposition de périmètre délimité des abords.

Le projet porte sur la modification du PLU relative à la suppression de la servitude de mixité sociale n° 2 sur la parcelle BR 0095 au lieu dit les Grès, ainsi que sur la proposition d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques du centre-ville, de Costebelle et de l'Almanarre cohérent avec le futur Site Patrimonial Remarquable.

La note de présentation, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale, ainsi que les avis émis sur le dossier par les personnes publiques associées, exigés par l'article R.123-8 du code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 7 janvier 2019 au 8 février 2019 inclus (soit 33 jours consécutifs), à l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête publique unique, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Le public disposera également d'un accès au dossier d'enquête sur un poste informatique, au service aménagement, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, de 14 heures à 17 heures.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à M^{me} la Commissaire enquêteur :

- par courrier, jusqu'au 8 février 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique unique, en mairie d'Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph-Clotis, BP 709 - 83412 HYERES CEDEX

- par voie électronique jusqu'au 8 février 2019 minuit, à l'adresse suivante : enquete.sms2.pda@mairie-hyeres.com

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole et de la Commune aux adresses suivantes : www.hyeres.fr / www.metropoletpm.fr

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

M^{me} Bernadette ANGELI-GERARD, désignée en qualité de Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon, recevra le public à l'Hôtel de

Ville : Le lundi 7 janvier 2019, de 8 h 30 à 12 heures, le mardi 15 janvier 2019, de 14 heures à 17 h 30, le mercredi 23 janvier 2019, de 14 heures à 17 h 30, le jeudi 31 janvier 2019, de 14 heures à 17 h 30, le vendredi 8 février 2019, de 14 heures à 17 h 30.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la Commissaire enquêteur qui sera chargée de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, la Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie principale (au service aménagement, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la Ville d'Hyères.

Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la Commissaire enquêteur.

Le Préfet demandera son accord à la Métropole TPM, compétente en matière de PLU, sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification du projet de PDA, l'autorité compétente consultera, le cas échéant, à nouveau la commune concernée et l'Architecte des Bâtiments de France. Le périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du Préfet de Région.

CONVOCATIONS AUX A.G.

CAVE DES VIGNERONS LONDAIS
363, avenue Albert-Roux - 83250 La Londe-mes-Maures
04.94.66.80.23

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les adhérents de la Cave des Vignerons Londaïs sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la salle Cassin, le MERCREDI 23 JANVIER 2019 à 10 heures.

AVIS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 septembre 2018 à COGOLIN, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

SARL D'ARCHITECTURE "A. DOMUM ARCHITECTURE" au capital de 2 000 euros
Siège social : « Espace Diamant » - Les Marines de Cogolin - 83310 COGOLIN
Objet : La profession d'architecte et d'urbaniste.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de FREJUS.

Gérants : Monsieur Pascal LOZE demeurant Bâtiment B, Résidence Les Vues de l'Argentière 83310 COGOLIN, est nommé co-gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Monsieur João Miguel SARRIA TERRA SÁ demeurant 4B Rue Pasteur, 83310 COGOLIN, est nommé co-gérant de la Société pour une durée indéterminée.

AVIS DE DISSOLUTION

SARL « BULLES ET MILLESIMES »

Société commerciale au capital de 5 000 euros

441, avenue Sainte Marguerite Les Mourats, 83610 Collobrières

Suivant PV d'AG du 30 juillet 18, les associés ont décidé à l'unanimité de dissoudre par anticipation la SARL « BULLES ET MILLESIMES » et d'ouvrir une période de liquidation à compter du 30 septembre 18. Le liquidateur est Philippe DETERM, demeurant 5, rue des Chênevières à Saint-Jean-sur-Moivre (51) où sera fixé le siège de la société.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Toulon (83).

Pour avis
Le liquidateur

AVIS

SCI des Minimes n° 431 380 096 RCS Toulon.

N° de gestion : 2002 d 01014

Durée de la société : jusqu'au 31 décembre 2054.

Commencement d'activité : 30 octobre 1964.

Adresse : 530, avenue Sainte-Cécile 83160 La Valette-du-Var

Capital : 1.040.921,89 euros.

Objet social : exploitation et rénovation du domaine des minimes acquisition et location et autres pouvant se rattacher à cet objet.

Objet : modification de gérants par décision d'AG du 03/04/2018 article 3.

Gérants sortants : M. Hubert GABRIE, né le 22 mars 1946, à Toulon 83000, nationalité française, demeurant au 11, rue Cognet, 75017 Paris. M^{me} Nicole Omnes née GABRIE, nationalité française, née le 14 août 1927, à Athis-Mons 92200, demeurant au 530, avenue Sainte-Cécile - 83160 La Valette-du-Var.

Gérants entrants : Francois OMNES, né le 27 avril 1955, nationalité française, demeurant au 530, avenue Sainte-Cécile - 83160 La Valette-du-Var. Christine TERRENOIR, née BONNET, née le 02 février 1958, à Setif, Algérie, nationalité française, demeurant au 530, avenue Sainte-Cécile 83160 La Valette-du-Var. Pierre GABRIE, né le 25 octobre 1944, à Cahors 46000, nationalité française, demeurant au 1, rue du Clos Paris 75020 Paris.

AVIS ADMINISTRATIFS



VILLE DE TOULON

BUDGET PRIMITIF 2019

Publication des données synthétiques sur la situation financière de la commune prévue au 1^{er} de l'article 13 de la loi du 6 février 1992 :

	Informations financières - ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/Population	1 020,53
2	Produits des impositions directes/Population	550,50
3	Recettes réelles de fonctionnement/Population	1 141,93
4	Dépenses d'équipement brut/Population	223,69
5	Encours de dette/Population	504,99
6	Dotation globale de fonctionnement/Population	230,22
7	Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	71,92 %
8	Dépenses de fonct. et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	94,13 %
9	Dépense d'équipement brut/Recettes réelles de fonct.	28,89 %
10	Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement	43,94 %

Résultats de tirage du mardi 18 décembre 2018



1 9 18 39 48 + 5 7

Ann

Immobilier

VENTE VILL

> VALLÉE DU GAPEAU

Maison Pierrefeu, comprenant 3 appts typ garage. Terrain 420m2. seur. A rénover. en ple (200m2 habitable). 230.000€. IMMOVAR 06.1

VENTE VIAG

> TOUS SECTEURS

FRÉJUS : 300m mer, libre traversant T2 42,25m Balcon, cave. Comptant 156 mensualités de 5 Classe énergie NC. ETU 04.94.95.37.55. viagerlod

ST-TROPEZ : T3 duplex mer. Résidence classée aisé. Occupé Dame 73 183.000€ FAI + rente 1 Classe énergie NC. ETU 04.94.95.37.55. viagerlod

Groupe
BNI Financier

LA MAISON DU
VIAGER

04 42 12 3
Votre étude personnelle

Viager Occupé * V
Vente à te

www.bni-financier.com

La Référence vi

KEN
GR

Midi

2 3 4
43 49 5

Résultats et Informations

Applic
FDJ

Soir

9 11 1
34 43 4

Résultats et Informations

Applic
FDJ

Soir

9 11 1
34 43 4

Résultats et Informations

Applic
FDJ

Soir

9 11 1
34 43 4

Résultats et Informations

Applic
FDJ

Soir

AVIS D'ENQUÊTES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et au périmètre délimité des abords

M. le Président de la Métropole T.P.M. a prescrit et organisé, par arrêté en date du 14 décembre 2018, une enquête publique unique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et sur la proposition de périmètre délimité des abords.

Le projet porte sur la modification du PLU relative à la suppression de la servitude de mixité sociale n°2 sur la parcelle BR 0095 au lieu dit les Grès, ainsi que sur la proposition d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques du centre-ville, de Costebelle et de l'Almanarre cohérent avec le futur Site Patrimonial Remarquable.

La note de présentation, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale, ainsi que les avis émis sur le dossier par les personnes publiques associées, exigés par l'article R.123-8 du code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, sont mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 7 janvier 2019 au 8 février 2019 inclus (soit 33 jours consécutifs), à l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête publique unique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Le public dispose également d'un accès au dossier d'enquête sur un poste informatique, au service aménagement, 1er étage de l'Hôtel de Ville, de 14h00 à 17h00 h.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées à Madame la Commissaire enquêteur :

- par courrier, jusqu'au 8 février 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique unique, en Mairie d'Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clotis, BP 709 - 83412 Hyères Cedex
- par voie électronique jusqu'au 8 février 2019 minuit, à l'adresse suivante : enquete.sms2.pda@mairie-hyeres.com

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie dès la publication du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole et de la Commune aux adresses suivantes : www.hyeres.fr / www.metropoletpm.fr

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Mme Bernadette ANGELI-GERARD, désignée en qualité de Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon, recevra le public à l'Hôtel de Ville :

- Le lundi 7 janvier 2019, de 8h30 à 12h00,
- Le mardi 15 janvier 2019, de 14h00 à 17h30,
- Le mercredi 23 janvier 2019, de 14h00 à 17h30,
- Le jeudi 31 janvier 2019, de 14h00 à 17h30,
- Le vendredi 8 février 2019, de 14h00 à 17h30.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la Commissaire enquêteur qui sera chargée de le clore.

Dès réception du registre et des documents annexés, la Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir et transmettre au Président de la Métropole, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés du registre et des pièces annexées.

Le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie principale (au service aménagement, 1er étage de l'Hôtel de Ville), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la Ville d'Hyères.

Le Conseil Métropolitain se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la Commissaire enquêteur.

Le Préfet demandera son accord à la Métropole TPM, compétente en matière de PLU, sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification du projet de PDA, l'autorité compétente consultera, le cas échéant, à nouveau la commune concernée et l'Architecte des Bâtiments de France. Le périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du Préfet de Région.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS

GM LE FRUIT, SAS au capital de 100euros,

1, Rue Frederic-Mireue, 83300 Draguignan, 812 466 274 RCS Draguignan.

L'AGO a décidé, le 31 décembre 2018, de nommer nouveau président, au 1^{er} janvier 2019, Mr HUSSON Samuel, 4, Place Jean-Jaurès, 83490 Le Muy, pour une durée indéterminée en remplacement de Mr MOYA

Gregory démissionnaire. Mention au RCS de Draguignan

Art, Antiquité, Brocante

OBJETS ANCIENS

Recherche anciens objets MILITAIRES : casques, uniformes, baïonnettes, épées, sabres, etc... Particulier. Tél : 06.09.26.85.32.

ANTIQUAIRE

Achète Argenterie



Siret : 503547721



M. Nicolas DUVILLARD
06 83 73 81 14
nicolasduvillard@yahoo.fr

Plus de soucis, achète tous l'ancien, succession complète, tout débarras, paiement au comptant.
04.94.38.38.49 - 06.09.58.70.84
www.debarras-hyeres-toulon.com
M. Legoff Jean-Philippe.

ACHÈTE CHER PAIEMENT CASH

Argentier, ménagère, pièce de monnaie, cafetière,...

SHOUMER Pascal
06.87.92.56.05
pascal.shoumer@wanadoo.fr

ANTIQUAIRE

Achète

vins de
Bordeaux,
de bourgogne...

Siret : 503547721



M. Nicolas DUVILLARD
06 83 73 81 14
nicolasduvillard@yahoo.fr
www.antiquaire-duvillard-nicolas.fr

ANTIQUAIRE

Achète cher
Bagagerie
de luxe :
Vuitton,
Hermès...

Siret : 503547721



M. Nicolas DUVILLARD
06 83 73 81 14
nicolasduvillard@yahoo.fr

ACHÈTE



Argenteries
(Christofle)
Machine à café
Médailles militaires
Tous jouets
Bijoux
(pacotille)
Carte postale
Tout genre
de statue
(bronze, marbre)
Verres à pied
Briquets anciens

M. Nicolas DUVILLARD
06 83 73 81 14
nicolasduvillard@yahoo.fr
www.antiquaire-duvillard-nicolas.fr

ANTIQUAIRE

Achète

objet
militaire
médailles
militaires
uniformes



M. Nicolas DUVILLARD
06 83 73 81 14
nicolasduvillard@yahoo.fr
www.antiquaire-duvillard-nicolas.fr

Toulon, le 09 NOV. 2018

Hubert FALCO
Président de Toulon Provence Méditerranée,

A

Monsieur le Président du
Tribunal Administratif de Toulon
5, rue Racine
CS 40510
83041 TOULON Cedex 9

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT-LUCCIONI

Directeur Général des Services

Affaire suivie par :

Direction Développement du Territoire

Contact :

Service Aménagement, Marianne BENVENUTO, 04.94.00.79.46.

N/REF : JPG/GA/MBi/MB/CA/ET

OBJET : Modification du Plan Local d'Urbanisme n°2, suppression de la servitude de mixité sociale 2,
parcelle BR 0095 – Périmètres délimités des Abords – Enquête publique conjointe

P.J. : Note de présentation, dossier de modification du PLU, dossier de Périmètre Délimité des Abords

LRAR 2C 079 064 2438 A

Monsieur le Président,

La Commune d'Hyères-Les-Palmiers dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 10 février 2017.

Par arrêté en date du 19 septembre 2017, M. le Maire a engagé une procédure de modification du PLU, ayant pour objectif de supprimer la servitude de mixité sociale n° 2 établie au PLU sur un terrain appartenant à la Commune et sur lequel est désormais prévue la réalisation d'équipements publics. La Métropole « Toulon Provence Méditerranée » devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, poursuit cette procédure engagée.

En parallèle, M. l'Architecte des Bâtiments de France a sollicité l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en vue d'organiser une enquête publique conjointe à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) et de modification du PLU en cours.

Dans ce cadre, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui pourrait se dérouler en Mairie d'Hyères-les-Palmiers, du 17 décembre 2018 au 23 janvier 2019 inclus.

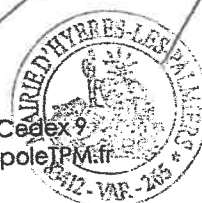
Vous trouverez donc, en pièces jointes, une note de présentation et un exemplaire des dossiers soumis à enquête.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-président

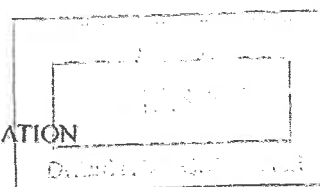
Jean-Pierre GIRAN

Hôtel de la Métropole | 107 boulevard Henri Fabre | CS 30536 | 83041 Toulon Cedex 9
Téléphone : 04 94 93 83 00 | Télécopie : 04 94 93 83 83 | E-mail : contact@metropoleTPM.fr





MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION



Direction régionale des
affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte
d'Azur

Toulon, le 6 mars 2017

Unité départementale
de l'architecture
et du patrimoine du Var

Le chef de l'UDAP du Var

à

Affaire suivie par :
Daniel Pouly
Téléphone : 0494315995
Courriel :
daniel.pouly@culture.gouv.fr

Monsieur le Maire de Hyères
Hôtel de ville
12 rue Joseph Clotis
83412 Hyères Cedex

OBJET : Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA), pour les monuments historiques situés dans la future AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) de Hyères, et sur la partie continentale.

REF : UDAP/JG/DP/N°90

A l'occasion de la transformation de la ZPPAUP de Hyères en AVAP, et en application de l'article L621-30 du code du patrimoine, je vous propose une modification des périmètres de 500 m relatifs à la protection des abords de monuments historiques situés à l'intérieur du périmètre de la future AVAP et sur la partie continentale.

Il s'agit des monuments suivants:

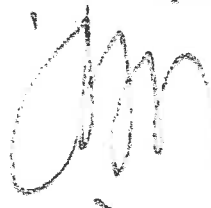
- 1/ Les restes du château classés sur la liste de 1862.
- 2/ Les vestiges du vieux château inscrits le 27 janvier 1926.
- 3/ Les remparts de Saint-Bernard inscrits le 28 avril 1926.
- 4/ La villa Marie-Laure de Noailles inscrite le 29 octobre 1975 et le 9 décembre 1987.
- 5/ L'église Saint-Louis classée sur la liste de 1840.
- 6/ L'église Saint-Paul classée le 12 juin 1992.
- 7/ La chapelle Saint-Blaise classée le 30 mars 1987.
- 8/ La porte Saint-Paul classée le 2 octobre 1992.
- 9/ La porte de Baruc inscrite le 27 janvier 1926.
- 10/ La porte de la Rade inscrite le 27 janvier 1926.
- 11/ La porte du Fenouillet inscrite le 27 janvier 1926.
- 12/ La maison romane classée le 26 septembre 1926.
- 13/ L'immeuble du N°3 rue Portalet inscrit le 23 novembre 1946.
- 14/ La villa Tholozan inscrite le 29 octobre 1975.
- 15/ La villa tunisienne inscrite le 1 janvier 1999.
- 16/ L'école Anatole France inscrite le 20 octobre 2011.

- 17/ Les parties de l'oppidum de Costebelle classées le 29 septembre 1958.
18/ La maison dite « Le Plantier de Costebelle » inscrite le 26 décembre 1976.
19/ La cité gréco-romane d'Olbia Pomponiana classée le 23 septembre 1947, le 14 novembre 1949 et le 10 décembre 1951.
20/ Les remparts grecs inscrits le 31 mars 1926.
21/ L'église Saint-Pierre de l'Almanarre inscrite le 31 mars 1926.
22/ Le domaine de San Salvador inscrit le 23 août 1990.

Ces modifications ont pour finalité de supprimer ou d'adapter ce type de servitude en dehors du périmètre défini dans le projet d'AVAP.

Sur la base de cette proposition, il vous appartient de faire approuver par votre conseil municipal le principe de modification de ces servitudes. Le projet sera alors présenté à l'enquête publique conjointement au document de l'AVAP, mais sous forme d'un dossier distinct. Je vous serai gré de bien vouloir me faire part de votre décision.

Le chef de l'UDAP du Var
Architecte des bâtiments de France
Jacques Guérin



Pièces jointes : Proposition de Périmètre Délimité des Abords.

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON**

5 rue Jean Racine

CS 40510

83041 TOULON CEDEX 09

Téléphone : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Greffe ouvert du lundi au vendredi de

9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E18000086 / 83

Madame Bernadette ANGELI GERARD

Immeuble la Pléiade

174 Avenue Marcel Castie

83000 TOULON

Dossier n° : E18000086 / 83

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Enquête conjointe relative à la modification n°2 du Plan local d'urbanisme et à la proposition de périmètre délimité des abords sur la commune de Hyères-les-Palmiers

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,
D. SALVI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

13/11/2018

N° E18000086 /83

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

Décision désignation

Vu enregistrée le 09/11/2018, la lettre par laquelle M. le Maire de la COMMUNE DE HYERES LES PALMIERS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Enquête conjointe relative à la modification n°2 du Plan local d'urbanisme et à la proposition de périmètre délimité des abords sur la commune de Hyères-les-Palmiers ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Vu la décision par laquelle le Président du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Bernadette ANGELI GERARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le président de TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, M. le Maire de la COMMUNE DE HYERES LES PALMIERS et à Madame Bernadette ANGELI GERARD.

Fait à TOULON, le 13/11/2018

Le magistrat désigné,



Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

A Hyères-les-Palmiers, le

M. et Mme

Objet : Périmètre délimité des abords – consultation des propriétaires de MH
(Art. R621-93 code du Patrimoine)

PJ : arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 14/12/18

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire d'un bien situé sur la commune d'Hyères, dont les caractéristiques et la qualité ont été reconnus par un classement au titre des monuments historiques. A ce jour, un périmètre de protection des abords d'un rayon de 500m s'applique autour de chaque monument historique de la commune.

La commune a mis en révision ses Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en vue de créer un futur Site Patrimonial multi-sites. Cet outil, résultat d'une analyse fine du territoire, permettra de valoriser le patrimoine communal et notamment les monuments historiques et leurs abords.

Aussi, afin d'assurer une cohérence de préservation des abords des monuments historiques sur la partie continentale, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine a proposé à la Métropole, en accord avec la Ville, de caler le périmètre de protection des abords sur celui du futur Site Patrimonial Remarquable.

Ce projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) sera soumis à enquête publique du 07 janvier 2019 au 08 février 2019, en mairie d'Hyères. Vous trouverez l'ensemble des informations relatives à cette enquête publique sur l'arrêté du 14/12/18 annexé au présent courrier.

Conformément à l'article R621-93 du code du patrimoine, je vous invite à prendre connaissance du dossier mis à disposition du public en mairie d'Hyères, à me rencontrer ou à formuler vos remarques et observations selon les dispositions explicitées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. L'absence de retour de votre part durant la période d'enquête publique vaudra accord sur le projet de périmètre délimité des abords.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations,

La Commissaire Enquêteur
Mme Bernadette ANGELI GERARD

